

Accès au dossier d'instruction suite à un homicide involontaire

Par lena62, le 07/02/2013 à 17:14

Bonjour,

L'année dernière, un membre de ma famille s'est fait renverser par un scooter sur un trottoir et est décédé des suites de ses blessures.

L'auteur de l'accident a pris la fuite et l'enquête policière n'a pas permis son arrestation. Ils savent qui est le responsable mais n'ont pas de preuves pour l'arrêter (malgré trois témoins sur les lieux de l'accident).

Depuis le début de l'enquête, nous essayons d'obtenir des informations sur le déroulement de l'accident, le statut de l'enquête etc. Mais nous n'avons jamais obtenus de réponse. Il y a trois mois, le commissariat nous a informé que le dossier avait été transmis à un juge d'instruction et que nous pouvions nous porter partie civile. Nous avons contacté un avocat auprès de qui nous avons initié les démarches.

A ce jour, nous n'avons aucune nouvelle et aucune réponse du juge d'instruction.

Pouvez-vous m'indiquer s'il existe un texte de loi spécifiant un délai maximum pour obtenir une réponse du juge d'instruction?

Ou, le cas échéant, est-il possible de demander une audition auprès de ce juge? Merci pour votre aide!